Comment déclarer une cessation d'activité indépendante au Luxembourg ?

Réponse courte

La déclaration de **cessation d'activité** indépendante au Luxembourg s'effectue en plusieurs étapes obligatoires : il faut informer le **Ministère de l'Économie** (autorisation d'établissement) dans le **délai d'1 mois**, se **désaffilier du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** dans les **8 jours** via MyGuichet.lu ou par courrier, déclarer la cessation à l'**Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)** dans les **15 jours** si l'activité était assujettie à la TVA, et demander la **radiation au Registre de commerce et des sociétés (RCS)**.

L'Administration des contributions directes (ACD) procède automatiquement à la radiation après notification par le RCS. Il est nécessaire de constituer un dossier complet avec tous les justificatifs, de notifier les autres organismes concernés (chambres professionnelles, ADEM en cas de salariés, partenaires contractuels) et de conserver les documents pendant au moins 10 ans.

Définition

La **cessation d'activité** indépendante correspond à l'arrêt définitif d'une activité professionnelle exercée à titre non salarié, que ce soit en nom propre ou sous forme de société. Elle implique la radiation des registres officiels, la clôture des obligations sociales et fiscales, ainsi que la fin des droits et devoirs liés à l'activité indépendante.

Ce processus concerne les commerçants, artisans, professions libérales et toute personne physique ou morale exerçant une activité indépendante au Luxembourg. La cessation doit être déclarée même en l'absence d'activité effective ou de chiffre d'affaires récent.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les documents après cessation d'activité ?

Les documents doivent être conservés au moins 10 ans, conformément à l'article 1333 du Code civil et à l'article 13 de la loi modifiée du 19 décembre 2002. Cette conservation couvre les contrôles fiscaux et sociaux ultérieurs et les éventuels redressements.

Comment déclarer une cessation d'activité indépendante au Luxembourg ?

La déclaration s'effectue en plusieurs étapes : informer le Ministère de l'Économie dans 1 mois, désaffilier au CCSS dans 8 jours via MyGuichet.lu, déclarer à l'AED dans 15 jours si TVA, et demander la radiation au Registre de commerce et des sociétés (RCS).

Faut-il notifier l'ACD séparément lors d'une cessation d'activité ?

Non, aucune notification directe n'est requise auprès de l'Administration des contributions directes. L'ACD procède automatiquement à la radiation après notification par le RCS. L'entrepreneur peut toutefois informer son bureau d'imposition pour adapter les avances fiscales.

Quelles autres notifications selon le secteur d'activité ?

Pour les commerçants : notifier la Chambre de commerce. Pour les artisans : renvoyer la carte d'artisan à la Chambre des métiers. Pour les activités industrielles : informer le Ministère de l'Économie/Fedil. Pour les établissements classés : déclarer à l'autorité compétente.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles conséquences d'une déclaration tardive de cessation ?

La non-déclaration ou déclaration tardive expose à des sanctions administratives, à la poursuite des appels de cotisations sociales et à des difficultés de régularisation fiscale. Solliciter un conseil spécialisé est recommandé pour sécuriser l'ensemble des démarches dans les délais.

Quelles obligations envers les salariés en cas de cessation ?

En cas de cessation avec salariés, la déclaration de fin d'occupation doit être transmise à l'ADEM (art. L.622-4 Code du travail) et les soldes de tout compte doivent être régularisés (art. L.125-7). Les salariés doivent être désaffiliés au CCSS dans les 8 jours.

Quels délais respecter pour cesser une activité indépendante ?

Ministère de l'Économie : 1 mois suivant la cessation. CCSS : 8 jours pour la désaffiliation. AED : 15 jours pour les assujettis à la TVA. RCS : dépôt électronique avec délai variable selon la forme juridique. L'ACD est notifiée automatiquement par le RCS.

Conditions d’exercice

Un seul de ces délais figure dans un code : les huit jours de l'article 425 CSS. Les autres sont des délais administratifs, propres à chaque guichet.

Organisme	Ce qui est dû	Délai	Base
Centre commun de la sécurité sociale	Déclaration de sortie de l'indépendant, et de chaque salarié	Huit jours	Art. 425 CSS
Ministère de l'Économie	Restitution de l'autorisation d'établissement	Un mois	Loi modifiée du 2 septembre 2011
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	Déclaration de cessation, si assujettissement à la TVA	Quinze jours	Loi modifiée du 12 février 1979
Registre de commerce et des sociétés	Demande de radiation par dépôt électronique	Selon la forme juridique	Loi modifiée du 19 décembre 2002
Administration des contributions directes	Aucune démarche : radiation automatique après notification du RCS	—	—
Salariés	Licenciement ou rupture selon le droit commun, puis déclaration de sortie	Huit jours après la fin du contrat	Art. 425 CSS ; art. L.124-1 et suivants CT
Sociétés	Dissolution actée selon les statuts	—	Loi modifiée du 10 août 1915

La cessation vaut aussi bien pour l'arrêt volontaire que pour la liquidation judiciaire, le décès, la fusion ou l'absorption.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Oublier la déclaration de sortie au Centre commun est l'erreur coûteuse : les cotisations continuent d'être appelées sur le minimum cotisable, mois après mois.

Étape	Contenu	Base
Sortie au Centre commun	Déclaration de sortie pour indépendant, date de fin d'activité, matricule à treize chiffres	Art. 425 CSS
Salariés	Une déclaration de sortie par salarié, dans les huit jours de la fin du contrat	Art. 425 CSS
Autorisation d'établissement	Notification au Service des autorisations d'établissement, original de l'autorisation et copie de la pièce d'identité	Loi modifiée du 2 septembre 2011
TVA	Déclaration de cessation et déclaration de TVA de clôture	Loi modifiée du 12 février 1979
Radiation au RCS	Dépôt électronique sur eRCS, procès-verbal de dissolution et bilan de clôture pour les sociétés	Loi modifiée du 19 décembre 2002
Cotisations restantes	Régularisation des cotisations provisoires sur le revenu réel, appelée après coup	Art. 241 CSS
Conservation	Dix ans à compter de la clôture de l'exercice	Art. 16 du Code de commerce
Couverture après la sortie	Droit aux soins de santé maintenu pour la durée fixée par les statuts, un an au plus	Art. 18, al. 2 CSS

Pratiques et recommandations

La cessation ne se déduit pas de l'inactivité : elle passe par une déclaration de sortie : tant qu'elle n'est pas déclarée au Centre commun, l'affiliation reste active et les cotisations continuent d'être appelées sur l'assiette minimale. La déclaration est due dans les huit jours (art. 425 CSS).

Elle ne clôt pas le dossier pour autant. La régularisation définitive intervient après l'imposition de la dernière année d'activité, ce qui peut faire arriver un extrait de compte longtemps après la radiation.

Avec des salariés, chaque déclaration de sortie est due dans les huit jours (art. 425 CSS), le décompte final et le solde dans les cinq jours de la fin du contrat (art. L.125-7 CT), et le certificat de travail sur demande (art. L.125-6 CT).

Une attestation de non-obligation close le dossier social. Les autres administrations suivent leur propre circuit : Chambre de commerce ou Chambre des métiers selon l'activité, Administration de l'enregistrement pour la TVA, Registre de commerce pour la radiation. Aucune ne vaut déclaration au Centre commun.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 10 août 1915, art. 1100-1 et suivants	Dissolution et liquidation des sociétés commerciales, dans la numérotation issue de la refonte du 10 août 2016
Art. 16 du Code de commerce	Conservation des livres et pièces comptables pendant dix ans à compter de la clôture de l'exercice
Art. 425 du Code de la sécurité sociale	Déclarations de sortie au Centre commun dans les huit jours
Loi modifiée du 12 février 1979 concernant la TVA, art. 67	Déclaration de cessation d'activité à l'Administration de l'enregistrement
Art. L.125-6 CT	Certificat de travail délivré au salarié qui en fait la demande
Art. L.125-7 CT	Décompte de salaire mensuel et versement du solde dans les cinq jours de la fin du contrat

La non-déclaration ou la déclaration tardive de la **cessation d'activité** expose à des sanctions administratives, à la poursuite des appels de cotisations sociales et à des difficultés de régularisation fiscale. Le respect des délais légaux est impératif : **1 mois** pour l'autorisation d'établissement, **8 jours** pour le CCSS, **15 jours** pour l'AED. Il est fortement conseillé de solliciter un conseil spécialisé pour sécuriser l'ensemble des démarches.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.